

TRAITE D'APPORT EN NATURE DE TITRES
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame SARA RAMIREZ BAEZ**, née le 11 octobre 1984 à CHENOVE (21300), de nationalité française, demeurant 33, Avenue Général de Gaulle (06320) Cap d'ail,
- **Monsieur Hernando RAMIREZ BAEZ**, né le 9 juin 1969 à BOGOTA (Colombie), de nationalité française, demeurant 33, Avenue Général de Gaulle (06320) Cap d'ail,

Ci-après désigné les « **Apporteurs** »,
D'une part,

ET

33 RUE DE LA PAIX, société en cours de formation par actions simplifiée au capital de 503 550 €, dont le siège social sera situé 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'ail représentée par Madame Sara RAMIREZ BAEZ en sa qualité de fondateur pour le compte de ladite société,

Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »,
D'autre part,

La Société Bénéficiaire et les Apporteurs sont ci-après désignés, ensemble, les « **Parties** ».

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Les Apporteurs décident d'apporter les titres de 4 sociétés :

- SAS SARA RIVIERA GESTION
- SAS SARA RIVIERA SERVICES
- SCI SARA PATRIMOINE
- SCI MADAHU

SARA RIVIERA GESTION :

Les Apporteurs détiennent 10.000 actions ordinaires, représentant 100% du capital de la société **SARA RIVIERA GESTION**, société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 € dont le siège social est situé le 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'Ail, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 804 677 227, ci-après désignée « **Société SARA RIVIERA GESTION** ».

Les Apporteurs ont décidé de transférer l'intégralité des titres qu'ils détiennent au sein de la Société SARA RIVIERA GESTION, au profit de sa société holding, la Société Bénéficiaire.

Les apports se répartissent de la manière suivante :

- o **Madame SARA RAMIREZ BAEZ**, apporte un total de 9 000 actions
- o **Monsieur HERNANDO RAMIREZ BAEZ**, apporte un total de 1 000 actions

Le présent traité d'apport en nature (ci-après le « **Traité** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de l'apport par les apporteurs au bénéfice de la Société Bénéficiaire de titres de participations (ci-après l'**Apport**).

SARA RIVIERA SERVICES :

Les Apporteurs détiennent 10.000 actions ordinaires, représentant 100% du capital de la société **SARA RIVIERA SERVICES**, société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 € dont le siège social est situé le 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'Ail, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 909 007 122, ci-après désignée « **Société SARA RIVIERA SERVICES** ».

Les Apporteurs ont décidé de transférer l'intégralité des titres qu'ils détiennent au sein de la Société SARA RIVIERA SERVICES, au profit de sa société holding, la Société Bénéficiaire.

Les apports se répartissent de la manière suivante :

- o **Madame SARA RAMIREZ BAEZ**, apporte un total de 9 000 actions
- o **Monsieur HERNANDO RAMIREZ BAEZ**, apporte un total de 1 000 actions

Le présent traité d'apport en nature (ci-après le « **Traité** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de l'apport par l'Apporteur au bénéfice de la Société Bénéficiaire de titres de participations (ci-après l'**Apport**).

SARA PATRIMOINE :

Les Apporteurs détiennent 99 parts sociales représentant 99 % du capital de la société **SARA PATRIMOINE**, société civile au capital de 1.000 € dont le siège social est situé le 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'Ail, immatriculée au RCS NICE sous le numéro 881 471 460, ci-après désignée « **Société SARA PATRIMOINE** ».

Les Apporteurs ont décidé de transférer l'intégralité des titres qu'ils détiennent au sein de la Société SARA PATRIMOINE, au profit de sa société holding, la Société Bénéficiaire.

Les apports se répartissent de la manière suivante :

- o **Madame SARA RAMIREZ BAEZ**, apporte un total de 99 parts sociales

Le présent traité d'apport en nature (ci-après le « **Traité** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de l'apport par l'Apporteur au bénéfice de la Société Bénéficiaire de titres de participations (ci-après l'**Apport**).

MADAHU :

Les Apporteurs détiennent 99 parts sociales représentant 99 % du capital de la société **MADAHU**, société civile au capital de 100 € dont le siège social est situé chez Monaco Business Center 20 Avenue de Fontvieille 98000 Monaco, immatriculée au RCI de Monaco sous le numéro 17CS20561, ci-après désignée « **Société MADAHU** ». La **société MADAHU** est une société étrangère non immatriculée au RCS sous le numéro 841 028 582. Les biens détenus par la société se situent le 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'Ail.

Les Apporteurs ont décidé de transférer l'intégralité des titres qu'ils détiennent au sein de la Société MADAHU, au profit de sa société holding, la Société Bénéficiaire.

Les apports se répartissent de la manière suivante :

- **Madame SARA RAMIREZ BAEZ**, apporte un total de 99 parts sociales

Le présent traité d'apport en nature (ci-après le « **Traité** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de l'apport par l'Apporteur au bénéfice de la Société Bénéficiaire de titres de participations (ci-après l'**Apport** »).

A. Présentation de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire est une société en cours de formation.

La Société Bénéficiaire sera une société par actions simplifiée d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

Son siège social sera situé 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'Ail.

Elle sera immatriculée au RCS de Nice.

Le capital social de la Société Bénéficiaire, s'élèvera à 503.550€, divisé en 10.071 actions de 50,00 € de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

L'exercice de la Société Bénéficiaire commencera le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de la même année. Par exception, le premier exercice se terminera le 31 décembre 2023.

Elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

B. Présentation des sociétés dont les titres font l'objet de l'Apport

a. Présentation de la Société SARA RIVIERA GESTION, société dont les titres font l'objet de l'Apport

La Société SARA RIVIERA GESTION a été immatriculée le 19 septembre 2014 pour une durée de 99 ans.

Son siège social est situé le 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'Ail.

Elle est immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 804 677 227, sous la forme de société par actions simplifiée.

Son capital social, d'un montant de 1.000 €, est divisé en 10.000 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les apporteurs détiennent 10.000 actions ordinaires de la Société.

Elle a pour objet :

- L'achat
- La vente
- La gestion
- La location de biens immobiliers
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant l'objet social.

Son président est Sara RAMIREZ BAEZ.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de la même année.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

b. Présentation de la Société SARA RIVIERA SERVICES société dont les titres font l'objet de l'Apport

La Société SARA RIVIERA SERVICES a été immatriculée le 10 janvier 2022 pour une durée de 99 ans.

Son siège social est situé le 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'ail.

Elle est immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 909 007 122, sous la forme de société par actions simplifiée. Son capital social, d'un montant de 1.000 €, est divisé en 10.000 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les apporteurs détiennent 10.000 actions ordinaires de la Société.

La société a pour objet l'exploitation d'activités parallèles liées au tourisme telles que :

- La restauration traditionnelle, salon de thé, bar à vins, pension, demi-pension,
- La prestation de services relevant du bien-être de type esthétique et spa,
- La location de salle, d'espaces privés, réception groupe, organisation de séminaires,
- Le transport privé sur rendez-vous,
- La prestation de travaux, maintenance et nettoyage,
- La prestation de conseil pour l'achat et la vente de biens immobiliers (carte Transaction) - et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit contribuant à la réalisation de cet objet.

Son président est Sara RAMIREZ BAEZ.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de la même année. Par exception, le premier exercice se termine au 31 décembre 2022.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

c. Présentation de la Société SARA PATRIMONE société dont les titres font l'objet de l'Apport

La Société SARAPATRIMOINE a été immatriculée le 1 février 2020 pour une durée de 99 ans.

Son siège social est situé le 33 Avenue Général de Gaulle 06320 Cap d'ail.

Elle est immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 881 471 460, sous la forme de société civile immobilière. Son capital social, d'un montant de 1.000 €, est divisé en 100 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les apporteurs détiennent 99 parts sociales de la Société.

La société a pour objet en tous pays :

- L'acquisition de tous terrains, immeuble ou droits immobiliers,
- La propriété, la gestion et l'exploitation de ces immeubles ou droits immobiliers par bail, location ou autrement
- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société

Son gérant est Sara RAMIREZ BAEZ.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de la même année.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

d. Présentation de la Société SCI MADAHU société dont les titres font l'objet de l'Apport

La Société SCI MADAHU a été immatriculée le 21 novembre 2017 pour une durée de 99 ans.

Son siège social est situé le chez Monaco Business Center 20 Avenue de Fontvieille 98000 Monaco.

Elle est immatriculée au RCI de MONACO sous le numéro 17SC20561, sous la forme de société civile immobilière.

La société est une société étrangère non immatriculée au RCS, disposant d'un établissement en France dont le numéro est 841 028 582 00028. L'établissement se situe au 33 Avenue Général de Gaulle.

Son capital social, d'un montant de 100 €, est divisé en 100 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les apporteurs détiennent 99 parts sociales de la Société.

La société a pour objet en tous pays :

- L'acquisition de tous terrains, immeuble ou droits immobiliers,
- La propriété, la gestion et l'exploitation de ces immeubles ou droits immobiliers par bail, location ou autrement
- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société

Son gérant est Sara RAMIREZ BAEZ.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de la même année.

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu.

C. Désignation d'un commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce, les associés de la Société Bénéficiaire ont désigné, le 7 décembre 2022, Monsieur Sylvain MAGALLON, domicilié au Le Consul 37 et 41, Boulevard Dubouchage 06 000 Nice, CRCC de rattachement Aix Bastia (N°1100091161).

Sa mission est d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature et les avantages particuliers qui seraient consentis dans le cadre de l'Apport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-14 alinéa 1 du code de commerce.

D. Motifs, buts et conditions de l'Apport

La présente opération d'Apport s'inscrit dans le cadre d'une organisation patrimoniale et de gestion des apporteurs. L'opération d'Apport est soumise aux conditions suspensives prévues à l'**Article 6** du Traité ci-après.

E. Liens entre les Parties

Les Apporteurs détiendront, à l'issue de l'opération d'Apport :

- **Madame SARA RAMIREZ BAEZ**, 9.357 actions de la société bénéficiaire soit 92,91 % du capital et des droits de vote.
- **Monsieur HERNANDO RAMIREZ BAEZ**, 714 actions de la société bénéficiaire soit 7,09% du capital et des droits de vote.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT DE TITRES

a. Apport de titres de la société SARA RIVIERA GESTION

Les Apporteurs font apport à la Date de Réalisation telle que définie à l'**Article 3** du Traité ci-après, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, conformément aux termes et conditions du Traité, l'entière propriété de :

- Madame SARA RAMIREZ BAEZ : 9.000 actions ordinaires de la Société SARA RIVIERA GESTION, représentant 90 % de son capital social (ci-après les « **Titres Apportés** »),
- Monsieur HERNANDO RAMIREZ BAEZ : 1.000 actions ordinaires de la Société SARA RIVIERA GESTION, représentant 10 % de son capital social (ci-après les « **Titres Apportés** »),

Sans exception ni réserve, libres de tout nantissement et sûreté, et nets de tout passif, tels qu'ils existeront au jour de la Date de Réalisation de l'Apport.

b. Apport de titres de la société SARA RIVIERA SERVICES

Les Apporteurs font apport à la Date de Réalisation telle que définie à l'**Article 3** du Traité ci-après, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, conformément aux termes et conditions du Traité, l'entière propriété de :

- Madame SARA RAMIREZ BAEZ : 9.000 actions ordinaires de la Société SARA RIVIERA SERVICES, représentant 90 % de son capital social (ci-après les « **Titres Apportés** »),
- Monsieur HERNANDO RAMIREZ BAEZ : 1.000 actions ordinaires de la Société SARA SERVICES, représentant 10 % de son capital social (ci-après les « **Titres Apportés** »),

Sans exception ni réserve, libres de tout nantissement et sûreté, et nets de tout passif, tels qu'ils existeront au jour de la Date de Réalisation de l'Apport.

c. Apport des parts sociales de la société SARA PATRIMOINE

L'Apporteur SARA RAMIREZ BAEZ fait apport à la Date de Réalisation telle que définie à l'**Article 3** du Traité ci-après, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, conformément aux termes et conditions du Traité, l'entière propriété de :

- 99 parts sociales de la Société SARA PATRIMOINE, représentant 99 % de son capital social (ci-après les « **Titres Apportés** »),

Sans exception ni réserve, libres de tout nantissement et sûreté, et nets de tout passif, tels qu'ils existeront au jour de la Date de Réalisation de l'Apport.

d. Apport des parts sociales de la société MADAHU

L'Apporteur SARA RAMIREZ BAEZ fait apport à la Date de Réalisation telle que définie à l'**Article 3** du Traité ci-après, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, conformément aux termes et conditions du Traité, l'entière propriété de :

- 99 parts sociales de la Société MADAHU, représentant 99 % de son capital social (ci-après les « **Titres Apportés** »),

Sans exception ni réserve, libres de tout nantissement et sûreté, et nets de tout passif, tels qu'ils existeront au jour de la Date de Réalisation de l'Apport.

2. ORIGINE DE PROPRIETE

a. Origine des titres de la société SARA RIVIERA GESTION

Il appert que les Titres Apportés appartiennent aux apporteurs qui les ont souscrits lors de la constitution de la société SARA RIVIERA GESTION.

Les Titres Apportés sont entièrement libérés, tel que cela est constaté dans les statuts.

La propriété des Titres Apportés et leur disponibilité pour l'Apporteur résulte du registre de mouvements de titres de la Société Cible, tels que mis à jour à la date du Traité d'Apport.

b. Origine des titres de la société SARA RIVIERA SERVICES

Il appert que les Titres Apportés appartiennent aux apporteurs qui les ont souscrits lors de la constitution de la société SARA RIVIERA SERVICES.

Les Titres Apportés sont entièrement libérés, tel que cela est constaté dans les statuts.

La propriété des Titres Apportés et leur disponibilité pour l'Apporteur résulte du registre de mouvements de titres de la Société Cible, tels que mis à jour à la date du Traité d'Apport.

c. Origine des parts sociales de la société SARA PATRIMOINE

Il appert que les Titres Apportés appartiennent aux apporteurs qui les ont souscrits lors de la constitution de la société SARA RIVIERA SERVICES.

Les Titres Apportés sont entièrement libérés, tel que cela est constaté dans les statuts.

La propriété des Titres Apportés et leur disponibilité pour l'Apporteur résulte du registre de mouvements de titres de la Société Cible, tels que mis à jour à la date du Traité d'Apport.

d. Origine des parts sociales de la société MADAHU

La Société dénommée « SARA RIVIERA » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 octobre 2017 à Monaco, enregistré le 24 octobre 2017, entre Madame Sara RAMIREZ et Monsieur Pierre METIN. Lors de la souscription, l'apporteur a souscrit un total de 50 parts sociales soit 50%.

À la suite du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 janvier 2022, la dénomination sociale de la société a été modifiée. La société prend la dénomination de « Société Civile MADAHU ».

Par un acte en date du 3 mars 2022, une totalité de 49 parts sociales ont été cédées à Madame Sara RAMIREZ BAEZ.

Les Titres Apportés sont entièrement libérés, tel que cela est constaté dans les statuts.

La propriété des Titres Apportés et leur disponibilité pour l'Apporteur résulte du registre de mouvements de titres de la Société Cible, tels que mis à jour à la date du Traité d'Apport.

3. PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des Titres Apportés à compter de la date d'immatriculation de la Société Bénéficiaire (ci-après la « **Date de Réalisation** »), étant précisé que celle-ci ne pourra intervenir que sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées à l'**Article 5** du Traité ci-après.

4. REMUNERATION DE L'APPORT

La valeur des Titres Apportés a été déterminée et arrêtée sur la base des travaux en date de décembre 2022, tel que figurant en annexe des présentes, à la somme unitaire de 50,00 € par action.

La valeur totale des Titres Apportés par l'Apporteur est ainsi fixée à la somme de 503.550 €. Les sociétés apportées sont valorisées individuellement de la manière suivante :

- SAS SARA RIVIERA GESTION : 356 000 € pour un total de 10 000 actions apportées
- SAS SARA RIVIERA SERVICES : 1 000€ pour un total de 10 000 actions apportées
- SCI SARA PATRIMOINE : 102 000 € pour un total de 99 parts sociales apportées
- SCI MADAHU : 44 550€ pour un total de 99 parts sociales apportées

Ladite évaluation est soumise à la vérification de Monsieur Sylvain MAGALLON Siren (903 217 073), domicilié au Le Consul 37 et 41, Boulevard Dubouchage 06 000 Nice, CRCC de rattachement Aix Bastia (N°1100091161).

5. REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 503.550 € est consenti et accepté moyennant l'attribution aux apporteurs de dix mille cinquante-neuf (10.071) actions ordinaires, de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Cible en contrepartie de cet apport constitutif, et intégralement attribuées aux Apporteurs, en rémunération desdits apports.

Ainsi, à la Date de Réalisation, le capital social de la Société Bénéficiaire s'élèvera à 503.550 €, divisé en 10.071 actions de 50 € de valeur nominale chacune.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation de l'immatriculation de la Société Bénéficiaire.

6. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport par les Apporteurs au bénéfice de la Société Bénéficiaire ne sera définitivement réalisé que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement d'un rapport par le commissaire aux apports désigné comportant l'appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels,

- L'obtention des agréments nécessaires à la Société Bénéficiaire en qualité de nouvel associé, dans les conditions prévues par les statuts et les accords extrastatutaires des sociétés apportées,
- L'immatriculation de la Société Bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés,

L'Apporteur s'interdit de disposer des Titres Apportés et de conférer à quiconque des droits sur ceux-ci avant le 31 décembre 2022.

A défaut de réalisation de l'ensemble de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2022, l'Apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

7. DECLARATIONS FISCALES

La Société Bénéficiaire est soumise au régime de l'impôt sur les sociétés.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange des titres, les Parties déclarent que l'Apport peut bénéficier du régime fiscal suivant.

Conformément au I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'imposition de la plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'un apport de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres ou de droits s'y rapportant tels que définis à l'article 150-0 A à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent est reportée si les conditions prévues au III dudit article sont remplies.

A date et à l'issue de l'Apport, l'Apporteur remplira toutes les conditions prévues audit article.

La plus-value née de l'échange des Titres Apportés contre les actions ne sera pas imposée. Elle bénéficiera du report d'imposition prévu aux articles 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

L'Apporteur souhaitant bénéficier du régime susvisé, déclare à cette fin :

- Que l'Apport objet des présentes est réalisé en France ;
- Qu'il contrôle la Société Bénéficiaire de l'apport au sens du III de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts ;
- Qu'il dispose d'une fraction des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux égale ou supérieure à 33,33 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.

L'Apporteur s'engage individuellement par ailleurs à mentionner le montant de la plus-value dans la déclaration prévue à l'article 170 du Code général des impôts et à effectuer toute obligation déclarative en application du décret n°2016-177 du 22 février 2016 relatif aux obligations déclaratives afférentes au régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du code général des impôts.

S'agissant d'apports purs et simples, ils sont exonérés de droits d'enregistrements.

8. DECLARATIONS GENERALES

8.1 Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare que :

- Il a la qualité de résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Titres Apportés, notamment ceux-ci ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement,
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature,
- Les Titres Apportés sont respectivement sa propriété légitime et ne sont l'objet d'aucun engagement de vente, de promesse de vente, de nantissement et plus généralement d'aucune disposition ou engagement contractuel susceptible de limiter la propriété et/ou la jouissance des Titres Apportés au profit de la Société Bénéficiaire,
- Les Sociétés, dont les droits sociaux sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des Titres Apportés à la Société Bénéficiaire.

8.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire déclare avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par les Sociétés apportés depuis le début de l'exercice en cours, et que lesdites opérations ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des Titres Apportés.

8.3 Garantie

L'Apporteur ne donne aucune garantie autre que celle résultant de l'existence matérielle des Titres Apportés.

9. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des Titres Apportés.

10. CLAUSE D'INTEGRATION ET D'AUTONOMIE

Le Traité ainsi que son préambule constituent l'expression définitive de la volonté des Parties.

Le fait que l'une quelconque des clauses du Traité, ou son application dans certaines circonstances, soit considérée comme impossible, nulle ou illicite ne pourra remettre en cause la validité, la légalité, l'applicabilité des autres stipulations du Traité et n'exonérera pas les Parties, de l'exécution dudit Traité.

Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à la stipulation illicite une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

11. MODIFICATIONS -RENONCIATION

Tout changement, toute modification ainsi que toute renonciation à l'une quelconque des stipulations du Traité ne lieront l'une ou l'autre des Parties que s'ils sont effectués par écrit et signés par les Parties.

Le non-exercice par l'une des Parties d'un droit au titre du Traité ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit et n'affectera en aucune manière le droit de cette Partie de l'exercer.

12. FRAIS

Les frais, droits et honoraires du Traité et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire.

13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Traité et de ses suites, les Parties font élection en leurs sièges sociaux respectifs mentionnés en tête du Traité.

14. FORMALITES – POUVOIRS

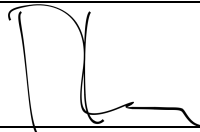
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour requérir ou effectuer toutes formalités, enregistrement, publication, dépôt et mention, partout et dans toute administration où besoin sera.

15. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le Traité sera, pour sa validité, son interprétation et son exécution soumis à la loi française.

A défaut de règlement amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité ou qui pourraient en être la suite ou la conséquence seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège sociale de la Cible.

Fait le 16 décembre 2022, à Cap d'ail

Parties	Signatures
Madame Sara RAMIREZ BAEZ	
Monsieur Hernando RAMIREZ BAEZ	
33 RUE DE LA PAIX Par Madame SARA RAMIREZ BAEZ	

